



Mairie d'AUBY

Lancement Fourniture, pose et dépose de
pneumatiques et prestations techniques associées pour
les véhicules de moins de 3,5 Tonnes
Décision n° 2026/101/MP

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260702-DD_2026_101-CC



Publié le 3 juillet 2026

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du 28 Avril 2026 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 25 en date du 30 avril 2026 autorisant la constitution du groupement de commandes avec la Ville et désignant la Ville comme coordonnateur ;

Vu la convention de groupement de commandes signée le 7 mai 2026 ;

Considérant que le précédent contrat portant sur la Fourniture, pose et dépose de pneumatiques et prestations techniques associées pour les véhicules de moins de 3,5 Tonnes arrive à échéance et qu'il convient d'en assurer le renouvellement afin de garantir la continuité du service et l'entretien de la flotte automobile de la Ville et du CCAS ;

Considérant que la computation des seuils (qui intègre le marché de Fourniture, pose et dépose de pneumatiques et prestations techniques associées pour les véhicules poids lourds et engins spéciaux" actuellement en cours d'exécution à hauteur de 10 000 € HT et le nouveau besoin faisant l'objet du renouvellement à hauteur de 23 000 € HT) porte le montant global estimé de la famille d'achat à 33 000 € HT sur 4 ans ;

Considérant que bien que ce montant soit inférieur au seuil réglementaire de dispense de procédure de 60 000 € HT, la Ville et le CCAS font le choix volontaire de recourir à une procédure adaptée (MAPA) afin de susciter une concurrence élargie et d'optimiser l'utilisation des deniers publics ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets des personnes publiques regroupées.

Le Maire,

Décide

Article 1^{er}

De lancer une procédure de consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la Fourniture, pose et dépose de pneumatiques et prestations techniques associées pour les véhicules de moins de 3,5 Tonnes.

Mairie d'AUBY
Lancement Fourniture, pose et dépose de
pneumatiques et prestations techniques associées pour
les véhicules de moins de 3,5 Tonnes
Décision n° 2026/101/MP

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260702-DD_2026_101-CC



Article 2

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, avec les montants maximums suivants sur la durée totale de l'accord-cadre :

- **Ville** : maximum de 20 000 € HT.
- **CCAS** : maximum de 3 000 € HT.

Article 3

Le pouvoir adjudicateur procédera à une publicité adaptée à la nature et au montant du marché (via un avis de marché sur un support habilité), garantissant le respect des principes de la commande publique.

Article 4

La présente décision sera :

- Publiée sur le site internet de la ville
- Inscrite au registre des décisions du Maire,
- Transmise au représentant de l'État dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Article 5

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

AUBY, le 30 juin 2026

Bernard CZECH

Maire

